

*Hoc est : in hoc exemplo in specie formabitur :*

*primum abs 49 et 2,*

*secundum abs 48 et 1,*

*tertium abs 47 et 2.*

---

LXIV.

FERMAT A SÉGUIER (1).

MARDI 9 JUIN 1648.

(Bib. nat. fr. 17388, f° 74 r°.)

MONSEIGNEUR,

Je sçai que la vertu et le sçavoir sont les seules recommandations qui peuvent obtenir vostre protection, et que c'est sans doute avec trop de confiance que je prens la liberté de vous demander une grace (2) que i'aduoue n'auoir pas meritée. Mais ie sçai aussi, Monseigneur, que vous aués assés de bonté pour conter parmi les bonnes qualités l'inclination de les acquerir. C'est la seule qui ne m'a iamais abandonné et mon ambition a tousiours esté assés hardie pour me faire considerer les belles lettres comme une conquête aisée en mesme temps que ie sentoie bien et que l'experience m'a faict cognoistre qu'elle estoit au dessus de mes forces. C'est donc a des mouvements imparfaicts et au desir seul de meriter quelqu'une de vos faueurs que ie vous coniure, Monseigneur, d'accorder celle que M. de la Chambre a voulu prendre le soin de vous demander de ma part. Si ie ne suis pas

(1) Publiée par M. Charles Henry (*Recherches*, p. 63) d'après l'original dont nous reproduisons l'orthographe.

(2) Le 29 août 1648 Fermat fut député à Castres « pour tenir et desservir séance de la chambre de l'édit avec les présidents et conseillers de la religion prétendue réformée » (*Histoire générale du Languedoc*, tome XIV, Toulouse 1876, col. 206); c'est peut-être cette nomination qui faisait l'objet de la présente requête.

capable de m'en rendre digne a l'aduenir, ie la recognoistray du moins par le respect avec lequel ie veus estre toute ma uie,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant  
et tres obligé seruiteur,

FERMAT.

A Tolose le 9 iuin 1648.

(Adresse.)

*A Monseigneur  
Monseigneur le  
Chancelier.*

*A Paris.*

LXV.

FERMAT A LA CHAMBRE (MARTIN CUREAU DE) (1).

MARDI 18 AOUT 1648.

(Bib. Nat. fr. 17390, f° 115 r°.)

MONSIEUR,

Je ne vous ai point entretenu iusqu'ici d'affaires publiques, mais pource que les veritables mouvements d'un arrest que le parlement a donné n'ont pas esté peust estre cognus chez Monseigneur, i'ai dressé un mot d'escrit ou vous le treuueres, ie vous l'expose sur l'assurance que i'ai et de vostre prudence et de l'honneur que vous me faictes de m'aymer. Il ne verra qu'autant de iour que vous voudres, outre que ma politique est tres foible et tres bornée, ie ne pretens par là vous faire paroistre que mon zele pour le seruice du roi et mon respect pour les volontés de Monseigneur. Si cest escrit ne peut pas seruir a cela

(1) Publiée par M. Charles Henry (*Recherches*, p. 67) d'après l'autographe.